

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 02 DECEMBRE 2021
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Fernand Durin d'UXEGNEY, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (17) :

MM. SOLTYS – DEMANGE – RUGGERI - MENNEZIN – CLAULIN - GIACOMETTI –BLOND -- MATHIS BALAY. - Mmes POUSSARDIN - BARTHEL – SEYER - THIERY – JOUANIQUE - BOUTON - BOUDOT LANGLOIS.

ETAIENT EXCUSES (2) : Mme MONTAIGNE (pouvoir à M. DEMANGE) - M.CARU.

ETAIT ABSENT (0) :

M. Bienvenu RUGGERI a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

78/2021 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	51	4 rue des Forts	00	40	71

Propriétaires : Mme CLAUDEL Régine – M. CLAUDEL Bernard – Mme CLAUDEL Martine – M. CLAUDEL Jacques

Localisation : 4 rue des Forts à UXEGNEY

Prix de vente : 90 000.00 €

Acquéreur Mme VOUAUX Virginie – 28 Paul Oulmont – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZE	185	17 B rue des Champs Zélot	00	02	41
ZE	187	1/3 indivis de ladite parcelle : cour commune	00	02	76

Propriétaires : M. et Mme PHILIPPOT

Localisation : 17 C rue des Champs Zélot à UXEGNEY

Prix de vente : 205 000.00 € (dont mobilier 6 000.00 €)

Acquéreur : M. Frédéric DESVIGNES et Mme Justine MAILLARD – 1 rue du Lièvre – 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	103	3 rue de Domèvre	00	19	49

Propriétaires : M. DIDIER-LAURENT Gérard et Mme MOUGIN Anne-Marie

Localisation : 3 rue de Domèvre à UXEGNEY

Prix de vente : 1.052 €

Acquéreur : M. RONNEL Mehdi et Mme DAVID Laura – 78 rue de Lorraine – 88150 THAON-LES-VOSGES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

79/2021 - PROJET CESSION TERRAINS COMMUNAUX A Monsieur Hugues BONVALOT :

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une cession des parcelles communales cadastrées ZC n°73, d'une contenance de 2.084 m², et ZC n°74, d'une contenance de 658 m² à Monsieur Hugues BONVALOT (Uxegney). Celles-ci permettent pour mémoire accès à l'élevage de la Violle.

L'estimation des Domaines a depuis été réalisée et porte sur 820 €.

Monsieur le Maire informe les élus qu'après discussion, Monsieur BONVALOT serait d'accord pour un prix de cession de 1.000 € net vendeur.

Vu l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession des parcelles communales ZC n°73, d'une contenance de 2.084 m², et ZC n°74, d'une contenance de 658 m² à Monsieur Hugues BONVALOT.

FIXE le prix de cession à 1.000 € net vendeur.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

80/2021 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 23 juillet 1993 modifiée et complétée, loi portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
Il demande à celui-ci de se prononcer sur le montant de la participation à demander aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles d'Uxegney pour l'année scolaire écoulée sur la base des dépenses réelles.

Il précise que le coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021 (hors emprunts) s'établit à 1.476 € pour un élève de maternelle et à 431 € pour un élève de primaire. Le coût pour un élève de primaire s'avère relativement stable alors qu'il est en hausse sensible pour un élève de maternelle en raison de la baisse des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter la hausse de la participation pour un élève de maternelle à 50 % de l'augmentation réelle constatée depuis un an, conscient de l'impact budgétaire sur les communes de résidence, en particulier celle de DOMEVRE-SUR-AVIERE.

FIXE comme suit le montant des participations des communes de résidence pour l'année scolaire 2020-2021 :

Enfant scolarisé en PRIMAIRE : 430 €.
Enfant scolarisé en MATERNELLE : 1.349 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et le Receveur à recouvrer auprès des communes concernées le montant des participations précisées ci-dessus.

81/2021 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2021 a été voté en excédent pour la section de fonctionnement et en équilibre s'agissant de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

6718 – Indemnisation préjudice Denis MAILLARD _____	+ 27.800,00 €
Total : _____	+ 27.800,00 €

82/2021 - TARIFS COMMUNAUX 2022 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les redevances, tarifs de location et participations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer tarifs communaux 2022 ainsi qu'il suit :

SALLE FERNAND DURIN :

WEEK-END ET JOURS FERIES

Ursiniens entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____	299,00 €
Ursiniens entre le 01/06 et le 31/08 _____	513,00 €
Associations communales et interco (3 manifestations gratuites par an) _____	62,00 €
C.E. ou Associations du personnel des entreprises de la Commune (1 manifestation gratuite par an) _____	280,00 €
Personnes extérieures entre le 01/01 et le 31/05 et entre le 01/09 et le 31/12 _____	510,00 €
Personnes extérieures entre le 01/06 et le 31/08 _____	724,00 €

Associations extérieures _____	406,00 €
Traiteurs _____	785,00 €
Séminaires _____	194,00 €
Forfait montage et démontage de l'estrade _____	52,00 €
La journée hors week-end _____	89,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Extérieurs _____	76,00 €
Salle des associations pour apéritifs – Ursiniens _____	71,00 €
Location jupon grande salle _____	54,00 €

CIMETIERE COMMUNAL :

Concessions cinquantenaires _____	192,00 €
Concessions trentenaires _____	126,00 €
Concessions temporaires (15 ans), caveau non autorisé _____	69,00 €

ESPACE CINERAIRE :

Columbarium - alvéole 2 places

Durée 15 ans _____	546,00 €
Durée 30 ans _____	744,00 €

Monuments cinéraires - 2 places

Durée 15 ans _____	69,00 €
Durée 30 ans _____	126,00 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

Vacation perpétuelle _____	28,00 €
Gravure d'une plaque commémorative _____	64,00 €

AUTRES :

Fête patronale – droits de place au m ² _____	1,00 €
Droit de stationnement _____	65,00 €
Fête patronale – Tour de manège par enfant _____	3,00 €

Allocation de scolarité _____	75,00 €
Indemnité de gardiennage de l'Eglise _____	100,00 €

83/2021 - LOYER MAISON DES ACTIVITES :

Les travaux d'aménagement de l'appartement de la maison des activités étant achevés, les élus de la commission des biens communaux ayant pu se rendre sur place, Monsieur le Maire souhaite que soit déterminé le prix du loyer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

FIXE à 600 €, le montant du loyer mensuel de l'appartement de la maison des activités situé rue de la Mairie, **chauffage inclus**.

DIT que celui-ci sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE de révision des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année N-1

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le bail de location à intervenir.

84/2021 - ADOPTION DE LA 4^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Par courrier du 01 décembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy ayant demandé au commissaire-enquêteur d'apporter quelques compléments à son rapport sur le déroulement de l'enquête.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal : à l'unanimité,

DECIDE de surseoir à l'adoption de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme.

85/2021 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CDG 88 - Loi n°84-53 modifiée – art. 25) :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

86/2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état complémentaire des restes à recouvrer que lui a adressé la trésorerie EPINAL-POINCARE.

Après avoir étudié les éléments transmis, Monsieur le Maire précise que la proposition d'admission en non-valeur porte sur vingt créances couvrant quatre exercices budgétaires pour un total de 3.098,79 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Exercice	Référence	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	T-258 R-8 A-983	NICOLLE Rose	Service jeunesse	4,08 €
2020	T-284 R-14 A-1092	YURTSEVEN Mustafa	Service Jeunesse	0,01 €
2020	T-88 R-5 A-565	MEURET Mickael	Service Jeunesse	0,49 €
2015	T-311 R-12 A-1357	SIMON Melika	Service Jeunesse	245,26 €
2015	T-323 R-13 A-1528	SIMON Melika	Service Jeunesse	156,43 €
2015	T-359 R-15 A-1695	SIMON Melika	Service Jeunesse	224,92 €
2015	T-82 R-5 A-615	SIMON Melika	Service Jeunesse	244,42 €
2015	T-138 R-6 A-752	SIMON Melika	Service Jeunesse	141,56 €
2015	T-175 R-7 A-918	SIMON Melika	Service Jeunesse	193,46 €
2015	T-265 R-8 A-1083	SIMON Melika	Service Jeunesse	317,18 €
2016	T-1 R-1 A-150	SIMON Melika	Service Jeunesse	192,78 €
2016	T-63 R-2 A-293	SIMON Melika	Service Jeunesse	174,74 €
2016	T-127 R-3 A-465	SIMON Melika	Service Jeunesse	127,57 €
2016	T-139 R-4 A-635	SIMON Melika	Service Jeunesse	198,13 €
2020	T-284 R-14 A-982	DEFROYENNE J-François	Service Jeunesse	37,12 €
2020	T-284 R-14 A-1056	PARISOT Romuald	Service Jeunesse	73,33 €
2020	T-284 R-14 A-1088	VERPRAET Victoria	Service Jeunesse	29,87 €
2020	T-315 R-15 A-1195	PARISOT Romuald	Service Jeunesse	29,28 €
2020	T-315 R-15 A-1220	VERPRAET Victoria	Service Jeunesse	302,68 €
2020	T-9	WINDASTING Yvette	Location SFD	405,48 €
TOTAL				3.098,79 €

DECIDE que la somme de 3.098,79 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

87/2021 - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AB N°107 et AB 110 POUR PARTIE IMPASSE RUE VICTOR PERRIN A DEUX KINESITHEAPEUTRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 59/2021 du 16 juillet 2021 par laquelle il a été décidé la mise en vente sur le site Victor Perrin, au prix de 50 €/m² hors TVA, des parcelles cadastrées AB 104, d'une contenance de 534 m², et AB 107, d'une contenance de 438 m².

Ces cessions doivent permettre l'installation, via un projet d'aménagement porté par un ou plusieurs investissements privés, de plusieurs professionnels de santé et commerçants désireux de s'installer sur le site Victor Perrin : kinésithérapeute, diététicienne-nutritionniste, esthéticienne, coiffeuse, psychomotricienne ...

Monsieur le Maire précise avoir reçu une demande d'acquisition émanant de deux kinésithérapeutes, mesdames FERRY et BASTIEN, pour une surface d'environ 650 m², soit la parcelle AB n°107 (438 m²), ajoutée d'une surface à venir à extraire de la parcelle AB n°110.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 23 août 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'une cession de la parcelle communale AB n°107, d'une contenance de 438 m², ajoutée d'une surface à extraire de la parcelle AB n°110 à mesdames FERRY et BASTIEN.

FIXE le prix de cession à 50 €/ m² hors TVA, qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des droits de mutation et frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser la division de la parcelle AB n°110 pour en extraire environ 200 m².

DIT qu'une nouvelle délibération interviendra lorsque la référence cadastrale et la contenance précise de la parcelle à extraire seront connues afin de fixer le prix de vente définitif.

88/2021 - CESSION DE TERRAIN COMMUNAL RUE DES FILEURS A LA SOCIETE SAS ISO ENERGIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 mars dernier par lequel ce dernier acceptait la cession des parcelles cadastrées AB n°67 et AB n°69 sur le site Victor Perrin au profit de la société HOME ISO ENERGIE basée à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT au prix de 62 € H.T./m².

Monsieur le Maire précise qu'au-delà du prix, les élus avaient accepté un échelonnement des paiements dans les conditions suivantes :

Pour la parcelle AB n°67 :

Versement de 50 % du prix de vente à la signature de la vente, soit 54.870,00 € H.T.

Versement du solde dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature, soit 54.870,00 € H.T.

Pour la parcelle AB n°69 :

Versement de l'intégralité du prix de vente, soit 133.982,00 € H.T. dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'acquisition de la parcelle AB n°67.

Monsieur le Maire précise aux élus que la notaire en charge de la cession des parcelles AB n°67 et AB n°69 à la société HOME ISO ENERGIE a soulevé un point de droit relatif aux modalités de règlement des terrains établi par la jurisprudence. Afin de rester dans le cadre de la légalité, si le règlement n'interviendra pas en une seule fois à la signature, les facilités de paiement doivent être subordonnées au versement par l'acheteur d'intérêts.

La société HOME ISO ENERGIE, devenue SAS ISO ENERGIE y est pleinement favorable.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 23 août 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par dix-sept voix pour et une voix contre,

ABROGE sa délibération n° 33/2021 du 11 mars 2021,

ACCEPTE la cession au profit de la SAS ISO ENERGIE des parcelles situées sur le site Victor Perrin – Rue des Fileurs – cadastrées AB n° 67, d'une contenance de 1.770 m², et AB n°69, d'une contenance 2.161 m².

FIXE le prix de cession à 62 €/ m² hors TVA, qu'elle soit sur la marge ou en totalité

ACCEPTTE les modalités de règlement suivantes :

Pour la parcelle AB n°67 :

Versement de 50 % du prix de vente à la signature de la vente, soit 54.870,00 € H.T.

Versement du solde dans un délai maximal de trois mois à compter de la signature, soit 54.870,00 € H.T.

Pour la parcelle AB n°69 :

Versement de l'intégralité du prix de vente, soit 133.982,00 € H.T. dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'acquisition de la parcelle AB n°67.

DIT que l'ensemble des droits de mutation et frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acheteur sera soumis à l'obligation de verser des intérêts en contrepartie des facilités de paiement accordées.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

89/2021 - CONTENTEUX AVEC M.DENIS MAILLARD – PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 74/2021 du 30 septembre 2021 relative à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Denis MAILLARD à la suite de l'accident du travail survenu le 30 mars 2017.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal va devoir à nouveau se prononcer en raison d'une discordance entre la délibération et la rédaction du protocole d'accord transactionnel. En effet, lors de la réunion de négociation organisée en mairie le 14 septembre dernier en présence des parties (avocats respectifs, M. et Mme MAILLARD, Monsieur le Maire), il avait été convenu que l'indemnité mettrait fin, d'une part, à toute action en justice et, d'autre part, au contentieux en réparation.

Or, à la relecture du protocole d'accord transactionnel, une subtilité est apparue, une mention qui n'avait pas été évoquée. Légalement, il ne peut être mis fin au contentieux, l'aggravation de l'état de santé de M. MAILLARD pouvant en effet être de nature à revoir les conditions d'indemnisation s'il est établi que cette aggravation est directement liée à l'accident survenu le 30 mars 2017. Dès lors, la trésorerie a refusé le versement de la première partie de l'indemnité au motif avéré de discordance (soulevé par la Commune) entre la délibération du Conseil Municipal et les termes du protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire précise que si accord il ne devait plus y avoir, et que l'affaire soit finalement jugée par le tribunal civil en février prochain, ce retournement ne priverait nullement Monsieur MAILLARD de sa capacité à engager une action judiciaire en réparation dans 5, 10 ou 20 ans si son état de santé venait à se dégrader du fait établi de sa chute survenue le 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération n°74/2021 du 30 septembre 2021.

ACCEPTE ou PAS le versement d'une indemnité de 55.464 € à Monsieur Denis MAILLARD en réparation du préjudice subi lors de sa chute du 30 mars 2017.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6718 du budget communal.

PRECISE que le versement interviendra selon le calendrier suivant :

50 % pour le 15 décembre 2021 au plus tard, soit 27.732 € sur l'exercice budgétaire 2021

50 % pour le 15 janvier 2022 au plus tard, soit 27.732 € sur l'exercice budgétaire 2022

DIT que l'accord vaut transaction et met fin au litige ayant opposé Monsieur MAILLARD et la commune d'Uxegney sur la base du préjudice actuel. En effet, conformément à la loi et à la jurisprudence habituelle, Monsieur MAILLARD conserve la possibilité d'exercer tous recours contre la Commune d'UXEGNEY en cas d'aggravation de son état de santé, à condition qu'il apporte la démonstration que son état de santé et cette aggravation sont imputables à l'accident.

DIT que le versement de l'indemnité sera effectué sur le compte CARPA du bureau d'Epinal auprès de la banque HSBC CONTINENTAL EUROPE, réf IBAN :

FR76 3005 6001 3001 3084 9034 130

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

90/2021 - PROPOSITION ACHAT TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR BAUDE Michel :

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Michel BAUDE, propriétaire de la parcelle cadastrée B 671, a pris contact avec la mairie pour lui proposer la cession de la dite parcelle. Monsieur le Maire considère que cette parcelle pourrait être potentiellement intéressante pour la commune, il souhaiterait recueillir l'avis du Conseil Municipal. A ce jour et en dépit de notre demande de précision, l'intéressé n'a pas précisé le prix de cession escompté

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 671, d'une contenance de 1.480 m².

CHARGE Monsieur le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune le prix de cession avec Monsieur Michel BAUDE.

DIT que le prix convenu devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

91/2021 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU FINANCEMENT DE POLE EMPLOI POUR LES FORMATIONS DE SECRETAIRES DE MAIRIE :

CONSIDERANT :

Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,

Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,

Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,

La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR* ou du POEI*,

La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE :

L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,

Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,

La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,

La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

*AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement

*POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle

92/2021 - FETE DE LA SAINT-NICOLAS 2021 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

ENGAGES PAR L'AMICALE LAIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement émanant de l'Amicale Laïque relative aux frais engagés au titre de la Saint-Nicolas 2021. Monsieur le Maire précise que le montant de ces frais s'établit à 207,71 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement au profit de l'Amicale Laïque des frais engagés au titre de la Saint-Nicolas 2021, soit 207,71 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Madame la Présidente de l'Amicale Laïque.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

A UXEGNEY, le 03 Décembre 2021
Le Maire,
Philippe SOLTYS




CARACTERE EXECUTOIRE

Date d'affichage : **03 Décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **03 Décembre 2021**

A UXEGNEY, le **03 Décembre 2021**

Le Maire,
Philippe SOLTYS


